

Bruxelles, le 1^{er} juin 2026
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2025/0726 (COD)

9645/1/26
REV 1

CODEC 992
POLCOM 191
COMER 97

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
visant à remédier aux effets commerciaux négatifs des surcapacités
mondiales sur le marché de l'acier de l'Union et modifiant le
règlement (UE) 2020/2170 (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 7 octobre 2025, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 207, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le 19 mai 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission². Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ Document 13702/25 + ADD 1 à 2.

² Document 9464/26.

3. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à:
- confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, qui figure dans le document PE-CONS 23/26, et la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission figurant dans l'addendum 1 de la présente note, l'Estonie votant contre et le Portugal s'abstenant;
 - décider de faire publier la déclaration figurant à l'addendum 1 dans la série C du *Journal officiel de l'Union européenne*.
4. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent aux addenda de la présente note.
5. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
